

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 14/04/2026

DEL-14042026-18

Date de convocation :
07/04/2024

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 17 heures, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Bram, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 61
- présents : 58
- procurations : 2
- votants : 60

PRESENTS : ALBERT Loïc, ALRIC Didier, ASENSIO Brice, BARBERO Bertrand, BARTHEZ Gilles, BAUDIN Nathalie, BEAUJARD Xavier, BENAZETH Céline, BERTRAND Bruno, BREIL Bernard, BRUSTIER Aurore, BRUTY Régis, CADENAT Thierry, CALMON Régis, CATHALA André, CAZENAVE Serge, CHARPENTIER Charlotte, DANJOU Sarah, DU FAYET DE LA TOUR Eric, FABBRO Odile, FARNE Jean-Henry, FAUCON-MEJEAN Claudie, FERRAGU Alice, FOURRIER Florence, FRECHENGUES Magali, FROMILHAGUE Dominique, GALANT Michel, GASC Léo, GERPHAGNON Christophe, GIL Steven, JOURNET Jessica, JUIN Denis, JULLIN Olivier, LADOUCE Patrick, LALA-LAFFONT Maryse, LANNES Eric, LANNES Philippe, LASSALLE Catherine, LUCATO Christian, MARIO Jean-Christophe, MARTY Jean-Claude, MARTY Hélène, MAZIERES Anne-Marie, MISSE Eric, MONBILLIARD Martine, PEROTTO Serge, PEYRAS Benjamin, RAFFY-RIVALS Aude, ROIG Andrée, ROUX Serge, SARDA Jean-Baptiste, SERRANO Serge, TANDOU Michel, VARILLES Gilbert, VILESPY Estelle, VIOLA André, VIOLA Patrick, FAYARD Clémence (suppléante de GUILHEMAT Emilien)

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : GRANGER Laurent a donné pouvoir à SERRANO Serge, FONTES Frédéric a donné pouvoir à VILESPY Estelle

ABSENTS : PAUL Painco

Secrétaire de séance : LASSALLE Catherine

OBJET : Désignation des représentants au SYADEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et ses articles L.2121-29 et suivants, et les articles L.5212-6 et L.5212-7,

Vu la délibération en date du 14 juin 2010, décidant d'adhérer au Syndicat Audois d'Énergies (SYADEN),

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la CCPLM afin de la représenter aux instances du SYADEN

Considérant que les domaines pour lesquels le SYADEN peut intervenir portent sur des questions d'aménagement des espaces publics et de développement durable,

Vu la création d'une CCPE par le SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIE, d'après l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la croissance verte, transposée à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, visant à coordonner l'action de ses membres dans les domaines suivants : autorité organisatrice de distribution d'énergies, production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, actions de maîtrise de la demande d'énergie, déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, etc...

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents**

Désigne pour siéger aux instances syndicales du Syndicat Audois d'Energie:

- Brice ASENSIO en qualité de délégué intercommunal titulaire,
- Bernard BREIL en qualité de délégué intercommunal suppléant.

Désigne pour siéger à la Commission Consultative Paritaire Energie du Syndicat Audois d'Energie:

- Brice ASENSIO en qualité de délégué titulaire,
- Bernard BREIL en qualité de délégué suppléant.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président



Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>